



CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES  
*Commission de l'Environnement et du Développement durable*  
13 mai 2011

**Résolution :**

Les parlementaires des Amériques réunis à l'occasion de la **deuxième session ordinaire de la Commission de l'environnement et du développement durable de la Confédération parlementaire des Amériques à Asunción, au Paraguay :**

**sont conscients** de l'importance d'évoluer vers une Amérique plus durable, afin d'encourager une conscience environnementale qui renforcera la participation et l'engagement des citoyens, et de l'urgence de promouvoir la responsabilité des médias qui ont aujourd'hui une grande influence sur la société;

**reconnaissent** que l'éducation écologique chez les enfants est essentielle pour engendrer un changement d'attitudes quant à la préservation de l'environnement et au développement durable, et que la diffusion d'information est nécessaire pour favoriser le développement de la responsabilité écologique dans notre continent;

**sont conscients** que l'un des problèmes les plus graves au monde est l'approvisionnement de la population en eau potable et qu'il faut considérer la gestion de l'eau comme fondamentale pour affronter les défis qui se présentent à l'humanité;

**réagissent** aux effets nuisibles des changements climatiques observés dans le monde, qui risquent de perturber la disponibilité de l'énergie, des transports, des infrastructures et des aliments, en appelant à la prévention d'une pénurie de biens et services;

**soulignent** l'importance de leur travail législatif, en particulier de la possibilité d'orienter l'élaboration d'un service d'assistance reposant sur une plus grande collaboration interparlementaire en matière de gestion de l'eau et sur une législation environnementale mieux consolidée;

**sont convaincus** que les changements climatiques auront un impact mondial à long terme et doivent être abordés de façon responsable, et souhaitent influencer concrètement la rédaction de lois qui appuient des politiques publiques favorisant le développement durable.

**La Commission de l'environnement et du développement durable a jugé bon d'émettre ce qui suit :**

### **RÉSOLUTIONS**

**Proposer des lois précises** qui appuient la tâche des gouvernements au moment de respecter et de mettre en œuvre les accords internationaux sur la diminution des émissions de contaminants qui nuisent à la qualité de l'eau dans nos régions.

**Revoir** nos lois sur les changements climatiques et travailler selon un cadre réglementaire dans une optique de prévention, en plus de favoriser une participation plus active aux événements internationaux sur les changements climatiques.

**Analyser** et faire connaître les progrès législatifs en matière de protection de l'environnement.

**Réaffirmer** notre engagement, en tant que législateurs des Amériques, à augmenter notre collaboration et notre participation à la conservation des ressources hydriques, en promouvant une **loi spécifique sur l'eau** qui établira des mécanismes adéquats pour les services régionaux de fourniture d'eau en vrac, de drainage et de traitement des eaux d'égout, en plus d'assurer que cette prestation de services est de qualité, efficace et garantie.

**Exhorter** les gouvernements à travailler conjointement avec les instances législatives pour définir les bases d'une stratégie intégrale qui met véritablement la priorité sur l'amélioration de l'accès à l'eau. À cet égard, il est **fondamental que la constitution des pays d'Amérique soit actualisée ou réformée** afin que le **droit à l'eau et à un environnement sain** soit établi **avec un caractère de garantie individuelle**, prenant en considération **le droit à l'eau du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies**.

**Appeler** les gouvernements à encourager la participation des citoyens et des médias, dans le but d'affronter ensemble la crise mondiale de l'eau.

**Établir** un engagement de présenter des initiatives ponctuelles d'intégration de l'écologie aux programmes scolaires, dans le but de donner aux générations futures des outils concrets les aidant à comprendre ce que sont la conservation et l'exploitation judicieuse des ressources naturelles et à agir en conséquence.

**Exhorter** les législateurs membres de la COPA à reconnaître l'importance d'appuyer l'action politique concernant l'amélioration des services et la gestion de l'eau, pour favoriser la concrétisation de réformes constitutionnelles ayant une incidence sur la reconnaissance du droit fondamental qu'est l'accès à l'eau potable, en plus de préciser les sanctions imposées à ceux qui ne le respectent pas.

**Renforcer** les cadres normatifs qui existent dans nos pays en matière de certification environnementale, dans le but d'éviter que les entreprises fuient leurs responsabilités quant à la préservation de l'environnement.

**Assumer** la responsabilité de légiférer sur la conservation des ressources naturelles, en tenant compte du fait que la santé et le développement des êtres humains sont tout aussi importants que l'environnement en soi.

**Presser** les gouvernements de mettre en place des solutions favorisant l'usage rationnel de l'eau et promouvant le captage et la réutilisation en tant que moyens d'affronter la crise de l'eau qui nous affecte à l'échelle mondiale. Cela comprend une réglementation sur la gestion des eaux d'égout et sur leur destination finale, dans le but de diminuer le transfert de contamination vers les zones rurales pour le mieux-être de toute la société.

**Promouvoir** les cadres réglementaires visant à protéger la qualité des bassins hydriques et à renverser la dégradation provoquée par l'intervention humaine, dans les cas où ils sont déjà touchés.

**Inciter** l'amélioration de la qualité, de la quantité et de la couverture équilibrée des services d'approvisionnement en eau, ainsi que favoriser un plus grand engagement envers la préservation de ce liquide vital grâce à des politiques publiques concrètes.

**Promouvoir** les investissements publics et privés en recherche et développement de nouvelles technologies permettant de réduire la consommation d'eau dans les procédés agricoles, industriels et domestiques ainsi que de travailler à la collecte de données précises sur les ressources hydriques existantes.

Résolution adoptée le 13 mai 2011, à Asunción, Paraguay